GUIDE D'INSTALLATION DES TERRASSES MOBILES ET SEMI-MOBILES DANS LE CENTRE VILLE DE PORNICHET :

RECOMMANDATIONS GENERALES

Accessibilité, sécurité, maintenance

terrasse semi-mobile (voir cartographie des terrasses)

L'emprise au sol

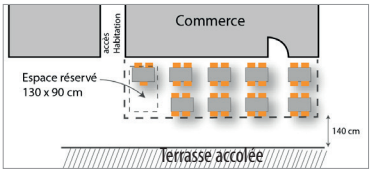

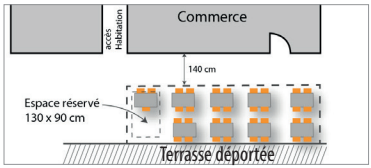

. Un passage libre de tout obstacle et large de 1,40m sera maintenu dans la continuité du parcours piéton naturel :
- soit entre la terrasse et la bordure de trottoir (terrasse accolée au bâti),
- soit entre le bâti et la terrasse (terrasse déportée)

. Une terrasse se positionne au droit du commerce, sans s'étendre aux locaux voisins (sauf autorisation particulière)

. Tout revêtement de sol ou tapis sur trottoir est proscrit
. Une matérialisation au sol de l'emprise autorisée sera réalisée par la ville par le positionnement de clous

. Une place assise au moins sera accessible aux personnes à mobilité réduite

. L'emprise pourra être réduite pour des raisons de sécurité et de visibilité en raison de l'aménagement urbain (angle de rue).
Les voies en zone de rencontre (limitées à 20km/h) ou les piétons sont prioritaires, ne sont donc pas concernées par la règle des 1,4m de distance avec la voie de circulation.

Terrasse semi-mobile avec platelage

. La pose d'un platelage détermine l'emprise de la terrasse.
. Il sera réalisé en bois massif, et posé sur le sol sans ancrage.
. Il sera facilement démontable pour accéder aux réseaux du sous-sol, et prévu pour empêcher toute accumulation de déchets en-dessous.

En cas d'occupation d'un stationnement :
Le platelage sera de niveau avec le trottoir
La terrasse sera protégée de la circulation par des gardes corps

Occupation du domaine public

. Tous les éléments composant la terrasse seront contenus à l'intérieur de l'emprise autorisée (tables et chaises, parasols, écrans et jardinières, porte-menus...)

. Tous les éléments mobiles pourront être installés à partir de 9h00, et seront rangés à l'intérieur du local en dehors des heures d'exploitation

La présence de terrasses doit maintenir un espace public accessible et sûr :

- l'occupation du domaine public garantit une circulation piétonne naturelle d'au moins 1,40m de large
- les accès aux entrées d'immeuble et véhicules de maintenance et sécurité sont laissés libres
- toute terrasse est accessible aux personnes à mobilité réduite

Les écrans, gardes corps et jardinières

terrasse semi-mobile (voir cartographie des terrasses)

Les gardes corps

Ils se situent entre la délimitation de la terrasse et de la chaussée.
Ils participent à la sécurisation de la terrasse.

Ils ne peuvent être pleins et ne peuvent dépasser 1,2m.

Les écrans

Ils sont une délimitation de la terrasse et une protection contre le vent.
Ils participent aussi à l'image et à l'ambiance de la terrasse.
Ils sont positionnés :
- perpendiculairement à la façade,
- parallèlement à la façade, sans excéder 50% du linéaire, pour éviter de masquer ou privatiser l'espace. Dans certains cas, notamment en fonction de l'exposition au vent, une densité pourra être autorisée.

Ils peuvent être pleins jusqu'à 1m. de hauteur au-dessus du sol, ils pourront être vitrés ou à claire-voie au-delà, sans dépasser la hauteur totale de 1,20 m. au-dessus du trottoir.
Une limite de 1.50 m de hauteur pourra être accordée si celle-ci est composée par de la végétation.
Ils sont choisis dans un matériau noble et durable : structure métallique+verre securit (ni réfléchissant, ni teint), bois, toile unie.

non admis :
Les écrans plein au-delà de 1m.

Les jardinières

Les jardinières remplacent ou complètent les écrans.
Elles sont contenues dans l'emprise autorisée, et positionnées :
- perpendiculairement à la façade et/ou parallèlement à la façade, sans que l'ensemble écrans+jardinières n'excède 50% du linéaire.
- entre la chaussée et la terrasse,

Elles sont choisies dans un matériau noble et durable : bois naturel ou peint, terre cuite naturelle ou émaillée, résine.
Les plantations seront adaptées au climat et parfaitement entretenues. Leur hauteur totale, plantations comprises, n'excédera pas 1,50m. au-dessus du trottoir.

Le porte-menu

Un seul porte-menu ou chevalet au sol par terrasse. Il est positionné dans l'emprise de la terrasse, sans entraver le passage des piétons, et de façon à résister au vent.
Dimensions : conformément au RLP, une surface de 0.80m^2 par face au maximum est autorisée. (chapitre 6)

La présence de terrasses doit maintenir un espace public ouvert :

- les dispositifs de délimitation ne doivent ni masquer la terrasse ni privatiser l'espace
- selon le type de terrasse, celle-ci doit être soit rangée le soir ou en période de fermeture, soit entièrement démontable
- tous les éléments composant la terrasse doivent être contenus dans son emprise

Les autres éléments de la terrasse

le store, le mobilier, les parasols, les porte-menus

Les stores et parasols

Les modèles admis seront :
- soit store à projection, store banne, fixé à la devanture,
- soit store «pergola»
- soit store autoportant double-pente, positionné parallèlement aux façades, réservé au front de mer.
- parasol : un seul modèle par terrasse

Une hauteur libre de 2,50m au minimum sera préservé sous point bas
La toile sera unie et en harmonie avec la devanture et autres éléments textiles

non admis :
Store et parasol en toile plastique, ou à motifs
Conformément au RLP, toute inscription publicitaire autre que le nom de l'établissement (titre II, chapitre 8-2)

Le mobilier,

Les éléments de mobilier seront rangés en intérieur, aux heures de fermeture de l'établissement.
Ils seront choisis dans des matériaux nobles et durables :
- table d'une capacité de 4 personnes maximum, chaise, banquette : en métal, bois, résine, fibre tressée
- éléments textiles : store, coussin, parasol, ... en toile unie et assortie
- mobilier : un seul modèle et une seule couleur par terrasse

non admis :
Le mobilier en plastique souple, vieillissant, détérioré, ou dépareillé
Toute inscription publicitaire autre que le nom de l'établissement

La présence de terrasses doit maintenir un espace public de qualité :

- mobilier choisi, assorti, et parfaitement entretenu
- seul le nom de l'établissement peut figurer sur les éléments de terrasse, toute publicité est interdite
- l'espace de la terrasse est maintenu en permanence dans un parfait état de propreté

Les types de terrasses autorisées

définitions

Une terrasse représente l'image et la qualité de l'établissement.
L'ensemble des éléments de la terrasse : tables et chaises, store et parasols, écrans et jardinières, platelage, porte-menu... devra former un ensemble assorti avec la devanture, et valoriser au mieux le paysage urbain.

La terrasse mobile

Elle se compose de tables, chaises et parasols, jardinière.
L'ensemble des éléments de la terrasse mobile est rangé chaque soir à l'intérieur du local commercial.

La terrasse semi-mobile sur stationnement

Elle se compose d'un platelage en bois et son aménagement d'accompagnement: rampe, gardes corps, parasols ...
La terrasse sur stationnement est autorisée toute l'année.
Une place de stationnement par débit de boisson (bar, restaurant) pourra être accordée au minimum au plus près de l'établissement.
Si le linéaire commercial de façade est supérieur ou égal à 2 places de stationnement un deuxième emplacement pourra être accordé.

La terrasse semi-mobile

Elle se compose d'un ou plusieurs dispositifs parmi :
- un platelage en bois et rampe (en cas de dévers du sol),
- des gardes corps et/ou jardinières,
- un store, fixé à la façade ou autoporté à double-pente, des parasols,

La terrasse semi-mobile peut être en usage toute l'année. Elle reste cependant entièrement démontable pour restituer le domaine public en cas de réquisition.

La terrasse fermée

Elle se compose :
- d'un platelage en bois et rampe (en cas de dévers du sol),
- équipements particuliers d'éclairage, chauffage, ...

Les matériaux utilisés devront correspondre à l'écriture architecturale du bâtiment sur lequel elle s'adosse.

La limite entre la voie et la terrasse fermée ne pourra être inférieur à 2 m.

La terrasse fermée est en usage toute l'année. Elle reste cependant entièrement démontable en 48 heures pour restituer le domaine public en cas de réquisition. Elle nécessite une autorisation de Permis de Construire

Les informations pratiques

A travers ce carnet la ville de Pornichet associée à la CARENE poursuit une démarche de valorisation de son patrimoine architectural et de redynamisation de son espace public et commercial.

Destiné aux exploitants de cafés, restaurants, salons de thé, glaciers, ce guide se veut une **aide au projet pour un aménagement de terrasse sur le domaine public.**
Ainsi, un projet de terrasse sera traité en qualité comme le prolongement du commerce, tout en conservant à l'espace public ses qualités d'accueil, d'accessibilité et de sécurité pour tous, au bénéfice de l'esthétique et de l'animation urbaines.

Les recommandations de ce carnet s'adresse à tous les professionnels souhaitant installer une terrasse dans le centre ville de Pornichet.

questions pratiques :

Tout projet d'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation préalable à la mairie de Pornichet. Les autorisations sont accordées aux commercçants pour une durée de 1 an par arrêté.
L'autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Documents à joindre :
Un montage photographique ou graphique faisant apparaître le dispositif installé,
Un plan masse ou extrait cadastral côté faisant apparaitre l'implantation exacte de la terrasse avec ses dimensions, la largeur du trottoir, de la voie…
Un plan en coupe du projet
Un descriptif des matériaux utilisés (platelage, garde-corps, mobilier…)

Le renouvellement de l'autorisation doit être fait à chaque changement d'exploitant.
Pour tous renseignements les services de la ville sont à votre disposition :

Service commerce et vie économique
Pôle administration générale
Hôtel de ville - 120 av. de Gaulle - 44380 Pornichet
Tél. : 02 40 11 55 75

conception : AID Observatoire / octobre 2015